

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013

~o O o~

### N°2013-25 : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE (FDAVC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite du Conseil Général de la Gironde une subvention destinée à financer les travaux de réfection de chaussées des chemins du Stade, de malherbes, de Cardayre et allée de Salvy selon le plan de financement suivant :

**Coût estimé de l'opération :**

Travaux H.T.	88 515,00 €
TVA	<u>17 348,94</u>
<b>Total TTC</b>	<b>105 863,94 €</b>

**Financement de l'opération :**

Conseil Général	6 212,50 €
Autofinancement communal	<u>99 651,44 €</u>
<b>Total</b>	<b>105 863,94 €</b>

Pour mémoire : modalité de la subvention FDAVC :  
 1 demande / an plafond de travaux 25 000€ HT  
 Taux 35% x 0.71 (coef de solidarité de Latresne)= 24,85%

<p><b>Pour : 18 voix</b>  <b>Contre : 0 voix</b>  <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

### N°2013-26 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN CLUB HOUSE POUR LE CLUB DE HANDBALL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, au titre du fonds de concours en investissement pour l'amélioration et/ou la réalisation d'équipements sportifs, une subvention en vue de financer l'aménagement d'un club house pour le club de handball selon le plan de financement suivant :

**Coût de l'opération :**

Travaux HT	11 704,66 €
TVA	<u>2 166,71 €</u>
<b>Total TTC</b>	<b>13 871,37 €</b>

**Financement :**

Communauté de Communes	5 852,33 €
Autofinancement communal	<u>8 019,04 €</u>
<b>Total</b>	<b>13 871,37 €</b>

<p><b>Pour : 18 voix</b>  <b>Contre : 0 voix</b>  <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

## N°2013-27 : DEMANDE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite du Conseil Général de la Gironde une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière destinée à financer les travaux de sécurisation de chemin de l'Estey (mise en place d'écluses et de ralentisseurs) selon le plan de financement suivant :

### Coût estimé de l'opération:

Travaux H.T.	8 653,45 €
TVA	<u>1 696,08 €</u>
<b>Total TTC</b>	<b>10 349,53 €</b>

### Financement de l'opération:

Conseil Général (produits des amendes)	3 461,38 €
Autofinancement communal	<u>6 888,15 €</u>
<b>Total</b>	<b>10 349,53 €</b>

Pour mémoire : modalité de la subvention Amendes de police  
2 demandes / an plafond de travaux 20 000€ HT  
Taux 40 %

<b>Pour : 18 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b>
---

~o O o~

## N°2013-28 : DEMANDE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite du Conseil Général de la Gironde une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière destinée à financer des travaux de stationnement le long de la rue de la Salargue selon le plan de financement suivant :

### Coût estimé de l'opération:

Travaux H.T.	29 603,00 €
TVA	<u>5 802,19 €</u>
<b>Total TTC</b>	<b>35 405,19 €</b>

### Financement de l'opération:

Conseil Général (produits des amendes)	8 000,00 €
Autofinancement communal	<u>27 405,19 €</u>
<b>Total</b>	<b>35 405,19 €</b>

<b>Pour : 18 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b>
---

~o O o~

### **N°2013-29 : ACCEPTATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN LEGS**

M. le Maire explique que la commune fait l'objet d'un legs de la part de Mme Paule, Jeanne LOURMET, née à Saint-Antonin (Tarn et Garonne) le 27 avril 1920 et décédée à Saint-Caprais de Bordeaux le 16 janvier 2013.

Le notaire Maître Stéphane COSTE a avisé la commune par courrier du 29 mars 2013 que Mme Paule Jeanne LOURMET a désigné la commune de LATRESNE comme légataire universelle de ses biens qui se montent à un total d'environ 113 968,36 €.

Le Notaire Maître COSTE chargé du règlement de la succession nous indique que le Conseil municipal doit donner une autorisation à M. le Maire d'accepter le legs pour la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- de donner une autorisation à M. le Maire d'accepter le legs au nom de la commune de Latresne.

<p><b>Pour : 18 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

### **N°2013-30 : SUBVENTION A L'ECOLE MONTESSORI POUR LES ELEVES INSCRITS A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MANOUVRIER adjointe en charge des Affaires scolaires, il est précisé que l'Ecole Montessori de Latresne sera désormais sous contrat avec l'Etat.

A ce titre, une obligation incombe aux communes de financer à *minima* les élèves originaires de la commune scolarisés en classe élémentaire.

Le montant de la subvention versée sera calculé au regard du modèle du calcul des dépenses obligatoires fourni par l'Education Nationale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

Le subventionnement de l'école Montessori pour les élèves d'élémentaire de la commune de Latresne.

<p><b>Pour : 18 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

### **2013- 31 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS**

**Considérant** loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT), qui modifie l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Considérant** l'accord local dégagé sur la composition du conseil communautaire suite aux prochaines élections municipales,

#### **EXPOSE**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- \* la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- \* chaque commune dispose d'au moins un siège
- \* aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

#### **- Soit par accord local :**

Aux termes de l'article , dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

#### **- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI) :**

Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L.5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deuxMers. Le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint en annexe.

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal**

- **fixe** le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de sièges</b>
BAURECH	749	2
CAMBES	1 346	3
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 661	6
CENAC	1 843	4
LATRESNE	3 277	7
QUINSAC	2 048	4
SAINT CAPRAIS-	2 717	6

de-BORDEAUX		
<b>TOTAL</b>	<b>14 641</b>	<b>32</b>

<b>Pour : 17 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 1 voix</b>
---

~o O o~

### **2013- 32 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS**

M. le Maire indique que la reprise de l'activité du SIVOM des Coteaux par la Communauté de communes des Portes-de-l'Entre-deux-mers implique une modification des statuts intercommunaux.

M. le Maire soumet donc au Conseil municipal l'approbation des nouveaux statuts ci-joint.

#### **« Article 6 II D - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

*La Communauté de communes assure l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et par convention avec la commune de Madirac sur le territoire de celle-ci. »*

<b>Pour : 18 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b>
---

~o O o~

### **2013- 33 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LATRESNE AU SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;

- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes des Portes entre deux Mers permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de **Latresne** aux services numériques numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes des Portes entre deux Mers.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
  - une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.
- La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 0€ en 2013.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes des Portes entre deux Mers qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

. Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2013.

. Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant de 10 000 euros pour l'année 2013.

. M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

<p><b>Pour : 18 voix</b> <b>Contre : 0 voix</b> <b>Abstention : 0 voix</b></p>
--

~o O o~

## CONVENTION D'ADHESION

aux

Services numériques mutualisés

### Désignation des parties :

Entre :

**Le Syndicat mixte Gironde numérique**, domicilié à Jardins de Gambetta, 74 rue Georges Bonnac, représenté par Madame Anne Marie Keiser, dûment habilité aux présentes

ci-après dénommé «le Syndicat mixte»

**L'EPCI ...**, adresse, représentée par ..... dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « L'EPCI »

**La Commune de Latresne** adresse, représentée par M. Francis DELCROS Maire. dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « La commune »

Préambule :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide de Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

L'EPCI de .... adhère à Gironde numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de l' EPCI.

Monsieur Madame Le La Président(e) a été mandaté par délibération du .... à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la participation aux services mutualisés, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et Gironde numérique.

**La commune de Latresne a d'ores et déjà délibéré le 27 juin 2013 sur sa participation aux services numériques mutualisés de Gironde numérique en donnant mandat à l'exécutif pour mettre en œuvre cette adhésion par voie conventionnelle.**

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de la mise à disposition de services numériques mutualisés auprès de la commune et d'autre part, les modalités d'intervention de Gironde numérique en tant que structure d'accompagnement choisie par l'EPCI.

## **Article 2. Définitions**

### ***Article 2.1 Bénéficiaires participant à la mutualisation***

Les bénéficiaires pouvant participer à la mutualisation sont :

- Les EPCI membres de Gironde numérique;
- Les communes membres des EPCI participant à la mutualisation des services par l'intermédiaire de l'EPCI membres de Gironde numérique

### ***Article 2.2 Bénéficiaires ne participant pas à la mutualisation***

Les bénéficiaires ne pouvant participer à la mutualisation sont:

- toute autre organisme public ou privé intéressé par les services numériques proposés par Gironde numérique peut recourir à ces services dans les règles de la commande publique.

## **Article 3. Organisation de l'offre de services mutualisés**

### ***Article 3.1 Désignation des correspondants***

La commune sera représenté par le correspondant de l'EPCI pour l'application de cette convention. Il sera le coordonnateur de l'EPCI et de ses communes.

Gironde numérique désigne Christophe Le Bivic comme chef de projet pour les relations avec l'EPCI et ses communes.

### ***Article 3.2 Accès à l'extranet départemental pour les communes membres de l'EPCI***

A la demande de l'EPCI, les communes accèdent à l'extranet de Gironde numérique par l'intermédiaire d'un login et d'un mot de passe attribué par Gironde numérique à la signature de la présente convention.

L'accès à l'extranet permet d'utiliser les services numériques dématérialisés existants. Ces services ont vocation à évoluer au fur et à mesure que l'offre de services numériques mutualisés de Gironde numérique se développera.

### ***Article 3.3 Le Comité d'utilisateur***



Le Comité d'utilisateurs est composé des représentants techniques des EPCI participant à la mutualisation des services numériques.

Il a pour rôle :

- proposer des types de services numériques et définir le besoin des utilisateurs
- aider à la planification et à la coordination des différentes actions du projet ;
- arrêter les spécifications des besoins exprimés en fonction des priorités et des objectifs fixés ;
- analyser les problématiques posées et décider des actions à entreprendre pour favoriser l'aboutissement du projet conformément au schéma d'orientation;

### **Article 3.4 Mutualisation des opérations**

La mutualisation a pour objectif de partager les réflexions, les décisions et les réalisations afin de mettre à disposition les meilleurs outils et pratiques possibles en réponse aux attentes de l'EPCI tout en optimisant les ressources mises en œuvre qu'elles soient humaines, financières ou techniques.

## **Article 4. Engagements de Gironde numérique**

### **Article 4.1 : Prestations forfaitaires**

Gironde numérique s'engage à mettre à disposition de la commune les services tels que prévus dans le catalogue de services et relatif à :

- ✧ pack plateforme de service et sécurisation des données

La description des prestations forfaitaires figure en annexe 5 à la présente convention.

Les prestations forfaitaires sont facturées à l'EPCI pour lui même et les communes membres.

### **Article 4.2 : Prestations complémentaires**

L'EPCI ou les communes membres participant à la mutualisation des services ont la faculté bénéficier de prestations complémentaires non prévues dans les prestations forfaitaires proposées dans le cadre de l'adhésion.

La description des prestations complémentaires figure en annexe 6 à la présente convention.

Les prestations complémentaires sont facturées à l'EPCI pour lui même et les communes membres.

## **Article 5. Engagements de l'EPCI**

L'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui même et les communes membres pour un montant annuel de XXX euros aux prestations forfaitaires incluses dans le projet de services numériques mutualisés.

En cas de recours aux prestations complémentaires, l'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui même et ses communes membres en fonction de la tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services.

## **Article 6 Participations**

### **Article 6.1: Participations forfaitaires**

La participation forfaitaire est modulée en fonction de l'adhésion choisie au regard des items suivants :

- le nombre d'agents,
- la capacité maximale d'utilisation du centre de données publiques
- la notion de mutualisation territoriale

Le montant de la participation forfaitaire figure en annexe 5 à la présente convention.

la participation est annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Le montant de la participation forfaitaire est facturé à l'EPCI pour lui même et les communes membres.

La participation forfaitaire est ajustée en fonction du catalogue de services voté chaque année par le comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux communes membres.

### **Article 6.2: Participation prestations complémentaires**

Le montant des prestations complémentaires figure annexe 6 à la présente convention.

Le montant de la participation aux prestations complémentaires est facturé à l'EPCI pour lui même et les communes membres.

Les prestations complémentaires font l'objet d'une tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services et ajustée le cas échéant en fonction d'une décision du comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux communes membres.

### **Article 7. Durée**

La présente convention est signée pour une durée indéterminée.

l'EPCI peut résilier au bénéfice de la commune membre son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de trois mois (le départ du préavis étant fixé au 1<sup>er</sup> du mois suivant la date de réception par l Gironde numérique de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient en cours d'année civile, la participation est due au titre de l'année en cours.

### **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul utilisateur de l'extranet. La responsabilité de l'accessibilité et de la disponibilité de l'extranet relève exclusivement de Gironde numérique.

#### **Article 8.1 Utilisation des services**

La commune de Latresne s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels elle a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

La commune de Latresne s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la commune au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Gironde numérique sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès de Gironde numérique..

#### **Article 8.2 Pannes ou incidents techniques**

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, Gironde numérique veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, Gironde numérique ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de la commune.

De manière générale, la commune déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres à chaque service proposé par Gironde numérique. Elle reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

### **Article 9 : Résiliation**

Dans le cas où une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

### **Article 10 : Dénonciation**

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

### **Article 12 : Annexes**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1: Statuts de Gironde numérique

Annexe 2: Délibération de Gironde numérique sur la participation des membres du Syndicat aux services numériques mutualisés

Annexe 3: Délibération d'adhésion de l'EPCI aux services numériques de Gironde numérique

Annexe 4 : Délibération d'adhésion de la commune aux services numériques de Gironde numérique

Annexe 5 : liste des prestations forfaitaires comprises dans chaque pack et montants associés

Annexe 6 : liste des prestations complémentaires et montants associés

Fait à Latresne            Le

La Présidente de Gironde  
Numérique

Anne-Marie Keiser

Le Maire de la Commune de  
Latresne

Francis DELCROS

Le président(e) de l'EPCI

## Annexe 5 : catalogue des prestations forfaitaires et montants associés

Pack plateforme de services 2 000 € + 300 € par agents	
Pour les services ci-dessous, le périmètre des actions de Gironde Numérique consiste au paramétrage au démarrage de la collectivité et de ses utilisateurs, à leur formation et à l'assistance fonctionnelle.	
Plateforme des marchés publics	+ Création compte BOAMP
Tiers de Télétransmissions Actes	+ Mise à disposition des documents types
Tiers de télétransmission Hélios	
Mails sécurisés	Importation des élus de la collectivités
Identité électronique (certificat)	Commande et remise du certificat dans votre collectivité. 2 certificats maximum par adhérent
Pour les services ci-dessous, il est nécessaire de disposer de ressources internes à la collectivité pour définir les processus nécessaires au fonctionnement	
Gestion électronique des délibérations	+ Mise à disposition de documents types
Parapheur électronique	
Gestion électronique des congés	
Outils collaboratifs (agenda, annuaire partagé, gestion ressources, gestion de fichiers, ...)	
Plateforme d'échange de fichiers volumineux	Usage sans restriction
Diagnostic Gestion de projet Administration et maintenance des services hébergés	
Informations :newsletter, extranet services, participation à des groupes projet en vu de piloter les axes de développement des catalogues de prestations.	

Pack sécurisation des données 5 000 € + 500 € par 100Go	
Gestion nom de domaine	1 nom de domaine .fr
Espace de sécurisation des données publiques	Volumétrie choisi dans l'adhésion
Correspondant Informatiques et Libertés	Gestion de projet et accompagnement pour la mise en place, réunion d'information à la direction et aux utilisateurs.
Matériel de sécurisation des données	1 Nas (serveurs de fichiers)
Hébergement applicatif (sous réserve technique)	Les licences nécessaires au fonctionnement et les maintenances applicatives ne sont pas comprises.
LDAP	
Diagnostic Administration et maintenance du datacenter et du matériel fourni pour la sécurisation de vos données	

Systeme d'information tous compris qui reprend l'intégralité des 2 packs

50 agents maximum	CDC	CDC + 3 communes (*)	CDC + 5 communes (*)	CDC + 10 communes (*)
100 Go max	4 500	6 000	7 500	10 000
250 Go max	5 500	7 500	10 000	12 500
500 Go max	7 500	10 000	12 500	15 000
1 To max	10 000	12 500	15 000	17 500

(\*) les communes inférieures à 500 habitants ne seront pas comptabilisées.

Participation des communes facturée à la CDC						
Nbre habitants	< 100	<1 000	< 3 500	<10 000	< 20 000	< 100 000
Coût annuel du 1er Janvier au 31 décembre	350	500	900	1 200	2 100	5 000

Les coûts sont toutes taxes comprises et comprennent toutes les charges.

## Annexe 6 : catalogue des prestations complémentaires et montants associés

	Unité	Coût
Formation à la demande	½ journée	300
	journée	500

	Unité		Coût
Ressources humaines	Intervention administrateur système	½ Journée	600
		Journée	1 000
	Gestion de projet	½ journée	450
		journée	800
	Développements spécifiques	½ journée	250
		journée	500

Identité électronique : Certificat	Unité	Coût	renouvellement
	1 (valable 2 ans)	110	30€ / an

gestion de la collectivité par GN	< 10 personnes	< 25 personnes	< 50 personnes	< 100 personnes
Gestion de congés	30€/an	45€/an	75€/an	150€/an
Outils collaboratifs	70€/an	110€/an	180€/an	350€/an
Mails sécurisés	30€/an	45€/an	75€/an	150€/an

La gestion consiste en la mise à jour des données utilisateurs et des process de la collectivité.

Les coûts sont toutes taxes comprises et comprennent toutes les charges.

~o O o~

Le dernier point inscrit à l'ordre du jour est retiré car la convention qui devait être signée avec la Préfecture pour la dématérialisation et le transfert des actes administratifs soumis au contrôle de légalité n'est pas encore disponible (projet ACTES).

~o O o~

### Questions diverses :

. Chemins de balade : Ronan FLEHO, adjoint en charge indique que le balisage est terminé et la mise en ligne de l'application sera faite la semaine prochaine.

. Chemin d'Arcins : M. le maire précise que les travaux sont terminés et la voie rouverte à la circulation.

~o O o~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

~o O o~